Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-06_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/02/2026	Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Présents: 11	
Votants: 12*	*Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Pour: 12	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 06-02-2026	*Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie

Objet : ECOLE NOTRE DAME : PARTICIPATION FINANCIERE AU SPECTACLE DE DANSE

Monsieur le Maire

INFORME le Conseil municipal que l'école privée Notre Dame située sur le territoire communal, organise un spectacle de danse le mardi 10 février 2026 à la salle du Centre d'activités à PLOUGOURVEST.
Cette manifestation culturelle met en valeur le travail artistique des élèves et contribue à l'animation de la vie locale. Elle participe au dynamisme culturel de la commune et favorise l'accès des jeunes à une pratique artistique.
L'établissement sollicite une participation financière de la commune afin de contribuer aux frais liés à l'organisation du spectacle (intervenants artistiques, location de salle, matériel technique, costumes, etc.).
Considérant l'intérêt public local de cette manifestation culturelle, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'APEL de l'Ecole Notre Dame de Plougourvest pour l'organisation du spectacle de danse ;

PRECISE que cette subvention est affectée exclusivement aux dépenses liées à l'organisation de l'événement ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748- Dépense de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Sylvie LE FOLL* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.